Image not found or type unknown

Licenciement pour inaptitude

Par **laurence83**, le **22/03/2016** à **13:36**

bonjour,
j'aimerais avoir plus de renseignement
voila j'ai eu le première visite médicale le 1/02/16 puis la deuxième visite médicale le 18/02/16 en date du 22/02/16 me demande mon CV a jour ce que je leur envoi en date du 24/02/16 ensuite en date du 4 mars il me propose un travail sur paris alors que je suis sur Hyères (frais transport et nourriture a ma charge) pour un SMIC.
ensuite après calcul des frais et tout je refuse le poste en date du 11/03/16.
en date du 16/03/16 il me réponde bien reçu le refus du reclassement et me disent 7 postes auprès de l'anpe mais refuse de me fournir le document alors que dans le courrier il marque " ainsi, vous trouverez ci-joint, le descriptif de 7 postes a pouvoir et pouvant de prime abord correspondre a votre profil, et me redemande a nouveau mon CV a jour alors que je leur avais envoyer déjà le 1er a jour
mais il m'envoi un autre recommander que la il me demande en date du 31/03/16 de me déplacer a paris pour accord de licenciement inapte
je leur ai fait courrier au 18/03/16 qu'il m'étais impossible d'aller sur paris et que mon contrat CDI je l'ai signer dans le var envoyer par email au chef de terrain.
mais ce que je veux savoir entre le 18/03/16 date 1 mois après la 2 eme visite médicale et le 31/03/16 il doivent me payer un salaire ??????

Par **P.M.**, le **22/03/2016** à **17:41**

Bonjour,
L'employeur reprendre le versement du salaire à partir du 19/03/2016 tant que vous n'êtes pas reclassée ou licenciée donc même après le rendez-vous du 31/03/2016 dont vous n'indiquez pas s'il s'agit de la convocation à l'entretien préalable...

Par **laurence83**, le **22/03/2016** à **18:31**

oui c'est un entretien prealable pour licenciement mais es ce que il existe pas un licenciement pour raison medical handicape car il veulent me faire un licenciement pour inapte mais sans marquer la raison

Par **P.M.**, le **22/03/2016** à **18:48**

Si l'employeur n'indique pas le motif du licenciement dans la notification c'est à dire en raison de l'inaptitude et de l'impossibilité de reclassement, il deviendrait abusif, s'il le motivait par un handicap, il serait discriminatoire...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés